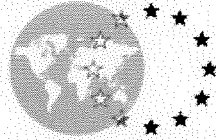


# SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE



LE DIRECTEUR / DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DIRECTION GENERALE MENA  
Moyen Orient et Afrique du Nord

Bruxelles, 07/10/2016  
EEAS / CB / Ares (2016) 6261404

Madame Claude Léostic  
Présidente de la Plateforme des  
ONG françaises pour la Palestine  
14, passage Dubail  
75010 Paris  
France

**Objet: Grève de la faim de Monsieur Bilal Kayed et 100 nouveaux grévistes**

Madame,

Je vous remercie de votre lettre du 5 août dernier adressée à Madame la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne, Federica Mogherini, concernant le cas de Monsieur Bilal Kayed et 100 nouveaux grévistes de la faim. Madame Mogherini m'a demandé de vous répondre.

Nous avons pris acte avec satisfaction de la décision de Monsieur Kayed de suspendre sa grève de la faim suite à un accord avec les autorités israéliennes en ce qui concerne la détention administrative qui devrait alors se terminer le 12 décembre 2016.

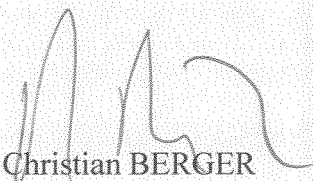
Nous avons bien suivi le développement de ce cas. Nos délégations à Tel Aviv et à Jérusalem ont contacté les autorités israéliennes plusieurs fois pour réitérer notre position en ce qui la pratique de la détention administrative c'est-à-dire de garantir un procès juste et équitable avec le respect du principe de la proportionnalité des moyens, l'accès du détenu à toute information nécessaire et à l'aide judiciaire.

D'une manière plus générale, l'Union européenne saisit toute occasion possible pour signaler aux autorités israéliennes des cas problématiques en terme de respect des droits de l'Homme y comprise la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vue de la pratique de l'alimentation forcée et artificielle.

Nous avons analysé la loi adoptée en mois de juillet par le parlement israélien portant sur l'alimentation forcée et artificielle qui a été déclarée conforme à la Constitution par l'arrêt du tribunal suprême en date du 11 septembre dernier. Selon nos informations, cette nouvelle loi, qui ne se réfère qu'aux prisonniers par mesure de précaution et de sécurité, n'a pas encore été appliquée. Nous suivrons le développement en ce qui concerne l'application de cette loi en prenant en considération, entre autre, la juridiction de la Cour européenne des droits de l'Homme en la matière.

Nous continuerons à surveiller les développements des cas d'autres grévistes. Le travail des ONG et de la société civile plus généralement est un élément important dans ce contexte.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.



Christian BERGER

Cc: O. Rentschler, N. Westcott